

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

26 AVR. 2023

SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Actions en faveur des scolaires – LIV ANBA BWA

Délibération N°PLV 23-03-32

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 05 avril 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

25 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. MOUNSAMY Olivier	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
M. THOMET Olivier	Mme DERBY épouse VALA Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGON Annie- Claude	M. ARTHEIN Victor	Mme MEKEL Alexina
Mme MALBOROUGT Reinette	M. EDWIGE Charly	M. MARIE-CLAIRE Jacques
M. TOLA Michel		

4 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	M. LAUJIN Dominique	Mme BELLOC Catherine
Mme INAMO Tania		

2 élus étaient représentés :

- Mme BELLOC Catherine représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin

Monsieur MAZEPPA donne lecture de l'exposé du maire et explique que :

M. Raymond BOUTIN, président de l'association « liv anba bwa » a suggéré l'attribution de bons d'achats de livres à destination des très jeunes lecteurs de la commune, pour une utilisation à l'occasion de la manifestation de juin 2023.

Le conseil municipal est sollicité pour mettre en œuvre un tel dispositif à disposition de deux à quatre classes. Le nombre d'enfants sera proposé par les écoles en collaboration avec les équipes du pôle culturel pour déterminer les critères de choix (classes, niveau, sélection, ...). Il est donc proposé de réserver une enveloppe de 1 000 € pour cette action.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le taux d'illettrisme chez les jeunes enfants,
Considérant la demande de l'association « liv anba bwa ».

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents, décide :

- **Article 1 :** d'attribuer une enveloppe de 1 000 € pour la mise en œuvre de bons d'achats de livre attribués aux enfants des écoles de Port-Louis ;
- **Article 2 :** de nouer un partenariat avec l'association « liv anba bwa » pour ce faire ;
- **Article 3 :** de donner mandat à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette action et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 12 avril 2023

Le Maire
COMMUNE DE PORT-LOUIS

Jean-Marie HUBERT
Maire



Publiée le : 12/04/2023

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.